



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **24**.

Etaient présents : (19)

Monsieur Gérard **BAZIN**, Monsieur Gérard **BIZETTE**, Monsieur Guy **CASTEL**, Madame Anne **CACQUEVEL**, Monsieur Gilles **RIEFENSTAHL**, Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Jocelyne **LEMETAYER**, Madame Martine **LELIEVRE**, Madame Marylène **LOUAZEL**, Madame Joanna **AUFFRAY** (jusqu'à la question 9), Monsieur Régis **MAZEAU**, Monsieur Jean Pierre **PHILIPPE**, Monsieur Laurent **RABINE**, Madame Sandrine **MARION**, Madame Badia **MSSASSI**, Madame Valérie **BERNABE**, Madame Charlène **BELAN**, Monsieur Bernard **GADAUD**, Monsieur Mickaël **MASSART**.

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (4)

Monsieur Olivier **DAVID** a donné pouvoir à Madame Anne Cacquevel
Madame Denise **CHOUIN** a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bizette
Madame Nicole **GUEGAN** a donné pouvoir à Madame Martine Lelièvre
Madame Joanna **AUFFRAY** a donné pouvoir à Monsieur Laurent Rabine à partir de la question 9.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (2)

Monsieur Nicolas **LEBRETON**, Madame Elysabeth **EICHELBERGER** (excusée).

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard Gadaud est désigné secrétaire de séance à l'**unanimité**.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 48

PRÉAMBULE

Avant de démarrer la séance, une minute de silence est faite en mémoire des victimes des attentats de Trèbes.

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet. M. Le Maire demande aux conseillers présents d'ajouter une question à l'ordre du jour. Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération, le Conseil Municipal a approuvé le nombre de membres ainsi que la composition pour le corps des élus du conseil d'administration du CCAS.

Néanmoins, suite à une démission, il est proposé au conseil municipal de modifier la composition du conseil d'administration afin qu'un nouveau représentant puisse le rejoindre.

Ainsi, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux articles R.123-7 à R.123-15 et aux articles R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles, il est proposé de remplacer un membre au sein du conseil d'administration du CCAS.

En effet, celui-ci doit être composé, en plus de son président d'un nombre égal de membres issus du conseil municipal et du milieu associatif.

Le conseil d'administration du CCAS comporte donc douze membres, dont 7 élus du conseil et 7 du monde associatif en plus de M. Le Maire qui en est le président de droit.

M. Le Maire présente les différents candidats qui souhaitent intégrer le conseil d'administration du CCAS et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu Le Code de l'Action Sociale et des familles
- Considérant qu'il convient de modifier la composition du conseil d'administration du CCAS

Article 1 : Décide que le conseil d'administration comporte quatorze membres, soit sept issus du conseil municipal et sept du tissu associatif plus un président.

Article 2 : Nomme M. Valérie Bernabé comme membre pour le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Article 2 : Rappelle la composition suivante pour les sept membres issus du conseil municipal en plus de son président :

- Mme Guégan
- M. Bizette
- Mme Lemetayer
- Mme Mssassi
- M. David
- Mme Auffray
- Mme Bernabé

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

3. Composition de la Commission communication

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la commission permanente « communication » afin de pouvoir remplacer un conseiller municipal démissionnaire.

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **Rappelle** la composition de la commission communication: un président et 6 membres issus du conseil municipal et 3 membres issus de la population.

Article 2 : **Nomme** M . Jean Pierre Philippe comme membre issu du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la composition de la commission est la suivante :

Pour le Conseil Municipal :

- Madame Denise Chouin
- Monsieur Gilles Riefenstahl
- Madame Nicole Guégan
- Madame Anne Cacquevel
- Monsieur Pascal Goriaux
- Monsieur Jean Pierre Philippe

Pour les macériens :

- Monsieur Noël Rouillard
- Madame Nicole Goulay
- Madame Annette Pestel

Article 4 : **Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2017

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

En 2017, la CLECT s'est réunie deux fois, le 24 octobre 2017 et le 7 décembre 2017. Elle a adopté son rapport définitif le 16 janvier 2018. Le rapport complet est annexé à la présente délibération et concerne les transferts de charges relatives aux compétences « Petite Enfance », « Développement économique », « GEMAPI » et « Aire d'accueil des gens du voyage ».

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)*
- *Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,*
- *Considérant que le rapport 2017 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 16 janvier 2018,*
- *Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,*
- *Vu le rapport de la CLECT daté du 16 janvier 2018, ci-annexé,*

Article 1 : Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2017.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

5. Entretien du Pump-Track – Convention

Rapporteur : Mme Marion

La commune de La Mézière a fait construire une piste de Pumptrack en concertation avec l'Association « Pumptrack La Mézière ».

Il est proposé au Conseil Municipal que l'entretien de cette piste soit confié à l'Association « Pumptrack La Mézière ». La présente délibération a pour objet d'approuver la convention qui fixe les conditions d'entretien et d'utilisation de la piste de Pumptrack.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec l'Association « Pumptrack La Mézière » pour l'entretien et l'utilisation de la piste de Pumptrack comme précisé ci-dessus et conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

6. Acquisition de terrain – opération d'aménagement La Beauvairie/ La Fontaine

Rapporteur : M. Mazeau

La commune a créé une zone d'aménagement différé (ZAD) en Décembre 2013 sur le périmètre correspondant aux zones d'habitat à urbaniser à moyen-long terme (aujourd'hui classées en 2AUe).

L'objectif de départ de maîtrise foncière a évolué, avec l'aide du bureau d'études SITADIN et la mise en place d'un comité de pilotage municipal, vers la conduite d'une opération gérée intégralement en régie communale.

La présente délibération a pour objet de clôturer les acquisitions foncières, afin de pouvoir finaliser la demande de permis d'aménager nécessaire avant tout projet de lotissement.

Les conditions d'acquisition n'ont pas évolué, mais ont été validées depuis par le service des domaines.

Pour rappel, ces conditions sont les suivantes :

- Prix d'achat de 4,50 € par m² de terrain
- Obligation de faire consistant en la viabilisation d'un lot de 400 m² par tranche de 5000 m² de terrain acquis par la commune, avec un minimum de 1 lot.
- Indemnisation des arbres.

Les projets de document d'arpentage ont également permis de préciser les surfaces concernées, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Parcelle		Propriétaire	Surface des terrains à acquérir en m² (base : projets de documents d'arpentage)	Prix en €	Surface totale des datations déduites m²	Nombre de lots en datations
Secteur La Fontaine						
AD	5p	Succession VAZELLE Hugues	5 855,00	76 684,50	1600	4
AD	6p	Succession VAZELLE Hugues	9 515,00			
AD	182	Succession VAZELLE Hugues	1 671,00			
AD	7	COMMUNE	1 718,00			
AD	9	CHEVILLON Romain	1 261,00		-	0
AD	169p	POUTREL Henriette	2 720,00	12 240,00	400	1
AD	171	Indivision LOUAZEL	5 289,00	42 259,50	800	2
AD	174	Indivision LOUAZEL	4 102,00			
AD	8	CHEVILLON Jean et Romain	8 718,00	55 570,50	1200	3
AD	170	CHEVILLON Jean et Romain	1 640,00			
AD	181	CHEVILLON Jean et Romain	1 991,00			
Secteur La Beauvairie						
AH	1	CHEVILLON Jean et Jean-Claude	3 570,00	16 065,00	400	1
AH	4	CHEVILLON Nicolas	25 284,00	117 846,00	2400	6
AH	138	CHEVILLON Nicolas	904,00			
AH	141	JUETTE Patrick et Danièle	14 710,00	66 195,00	1200	3
TOTAL			85 969,00	386 860,50	8000	20

M. Castel indique avoir comparé la délibération avec les documents précédemment transmis et constate ce qui lui semble être une erreur pour le calcul de 4 datations.

M. Le Maire lui rappelle les conditions fixées par les précédentes délibérations, et qui restent inchangées, et ajoute que les datations fonctionnent par tranche de 5 000m².

M. Castel indique qu'il est possible que des divisions aient pu se faire au sein d'une même famille afin de pouvoir générer des datations supplémentaires. Il ajoute que le prix et la surface totale ne sont pas dissociés et que le texte de la délibération ne lui semble pas clair. Il conclut sur le fait qu'il envisage de prendre attache d'un conseil.

M. Le Maire rappelle les règles retenues pour ces acquisitions il est convenu 1 lot en dation par tranche de 5 000m², même si la tranche est engagée. M. Le Maire réfute les propos de M. Castel.

Avant de procéder au vote, M. Massart souhaite savoir si les lots en dation sont définitivement attribués avec le vote de cette délibération. Il explique que pour lui cela veut dire que le plan masse de l'opération ne peut pas être bougé or il souhaite que la commune se réserve la possibilité de modifier le plan masse en fonction des futurs aménagements de sécurité. M. Riefenstahl acquiesce et indique qu'il est nécessaire de ne s'empêcher de faire un futur aménagement.

M. Le Maire rappelle que Régis Mazeau a expliqué lors des différentes réunions sur ce dossier les conditions et les modalités liées à la mise en place de datations.

M. Massart indique que des remarques ont été faites sur le projet et les difficultés aux abords des écoles.

M. Mazeau lui rappelle que ces remarques ont été prises en compte. Il ajoute que la réalisation d'une étude globale de stationnement et de circulation permettra de proposer et expérimenter différentes solutions.

M. Castel estime que le Conseil Municipal ne peut pas se prononcer sur la base de ces informations et rappelle qu'il s'était opposé sur cette question lorsqu'elle a été présentée en aux membres du Conseil Municipal.

A la demande de certains conseillers, M. Le Maire propose de soumettre la délibération au vote lors d'un prochain Conseil Municipal afin de pouvoir rendre la note de présentation plus explicite. Approuvé à l'unanimité.

7. Attribution Marché Rénovation Energétique Mairie

Rapporteur : M. Goriaux

Le Conseil Municipal porte le projet de rénovation thermique et d'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Le programme de travaux, déjà présenté en séance, consiste à isoler par l'extérieur les murs de la partie la plus ancienne du bâtiment, à isoler la couverture, créer un sas et des rampes d'accessibilité. Enfin, le programme prévoit également de réaménager l'accueil du public.

Un appel à concurrence, sous forme d'un marché public à procédure adaptée, a été réalisé du mardi 30 janvier au lundi 26 février 2018.

Suite à la déclaration sans suite de quatre lots et de deux lots infructueux, une mise en concurrence simplifiée a été lancée immédiatement pour couvrir tous les lots.

M. Castel s'absente entre 21h15 et 21h18

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée, s'est réunie le mercredi 21 mars et propose d'attribuer les lots du marché selon le rapport du cabinet d'architecture et qui se présente comme suit :

ANALYSE DES OFFRES - SYNTHÈSE FINALE

LOT	ENTREPRISE	APPEL D'OFFRES	APPEL D'OFFRES RESTREINT	ESTIMATION HT
LOT 1 - TERRASSEMENT VRD	LEHAGRE TP	Infructueux	10 207,78 €	9 500,00 €
LOT 2 - DEMOLITION - MACONNERIE	VIGNON CONSTRUCTION	25 152,14 €		22 000,00 €
LOT 3 - CHARPENTE / BARDAGE BOIS	SCOB	Sans suite	10 051,00 €	7 900,00 €
LOT 4 - COUVERTURE / ETANCHEITE	LIMEUL	Sans suite	134 500,00 €	157 000,00 €
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES	ARTI-MOB	34 973,98 €		37 600,00 €
LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES	ARTI-MOB	4 849,47 €		5 600,00 €
LOT 7 - CLOISONS / FAUX PLAFONDS	STOA	5 581,78 €		7 000,00 €
LOT 8 - ELECTRICITE	LUSTRELEC	Sans suite	6 142,12 €	7 900,00 €
LOT 9 - REV'T SOLS - CARRELAGE	AUDRAN TUAL	Infructueux	5 207,05 €	4 800,00 €
LOT 10 - PEINTURE	THEZE PEINTURE	5 753,72 €		6 000,00 €
LOT 11 - BARDAGE - ITE	SCOB	Sans suite	32 060,00 €	28 000,00 €
LOT 12 - PORTES AUTOMATIQUES	AXED	6 700,00 €		9 000,00 €
TOTAL HT		83 011,09 €	198 167,95 €	302 300,00 €
<u>TOTAL GLOBAL HT</u>			<u>281 179,04 €</u>	<u>302 300,00 €</u>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la réglementation applicable aux marchés publics*
- *Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres*

Article 1 : Approuve l'attribution des différents lots du marché de Rénovation énergétique de la Mairie comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

8. Attribution marché canalisation EU/EP Rue de Rennes

Rapporteur : M. Mazeau

Le Conseil Municipal porte le projet d'aménagement de la route départementale 637 en agglomération, ancienne route nationale aux caractéristiques incompatibles avec la vie actuelle de la cité.

En septembre 2016, l'Atelier Pierre Lebrun a proposé un avant-projet définitif d'aménagement de la rue de Rennes et de la rue de Saint Malo, comprenant un giratoire à leurs intersections.

Afin de préparer les travaux d'aménagement de deuxième phase, rue de Rennes, il convient d'effectuer préalablement la réfection des réseaux souterrains, dans l'ordre décroissant de leur altimétrie.

Les travaux débuteront par la réfection des réseaux d'assainissement, eaux pluviales et eaux usées, puis l'effacement des réseaux aériens, réseaux électriques et télécommunications. La dernière opération consistera à déposer les réseaux aériens puis à aménager la surface, à savoir : trottoir, piste cyclable et chaussée.

Pour la réfection des réseaux d'assainissement, la commune a effectué un appel à concurrence d'un marché public sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. La partie réseaux d'eaux usées sera supportée par le syndicat d'assainissement de la Flume et du petit Bois. Une convention technique et financière sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

La commission « marché public à procédure adaptée » assistée de l'Atelier Pierre Lebrun, propose l'attribution du marché au groupement SN ECTP, sise ZA Millé à MELESSE, et SARC, sise 1 avenue du Chêne Vert à LE RHEU, pour un montant de 512 640.00€HT.

Le démarrage des travaux est prévu le lundi 14 mai 2018 pour une durée de 5 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la réglementation applicable aux marchés publics*
- *Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres*

Article 1 : Approuve l'attribution du marché de Rénovation des réseaux humides du projet Route de Rennes/ Route de Saint Malo comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

9. Attribution marché Entretien du réseau d'éclairage public communal

Rapporteur : M. Mazeau

Le contrat de maintenance d'éclairage public est arrivé à son terme le 12 février 2018.

Une mise en concurrence, sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été réalisée du mardi 29 janvier au lundi 26 février 2018.

Une commission d'attribution, marché à procédure adaptée, s'est réunie le mercredi 21 mars et propose d'attribuer le marché de maintenance de l'éclairage public à l'entreprise VEZIE, sise ZA La Métairie -35520 - MONTREUIL LE GAST.

Le contrat annuel de maintenance est fixé à 16 550€HT, selon le bordereau de prix unitaires remis. Le Marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Mme Auffray quitte la séance et donne pouvoir à M. Rabine pour le reste de la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la réglementation applicable aux marchés publics*
- *Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres*

Article 1 : Approuve l'attribution du marché d'entretien du réseau d'éclairage public communal comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : M. Le Maire

La commune compte sur son territoire 5 bornes de la voie de la liberté. La **Voie de la Liberté** qui relie **Sainte Mère l'Eglise à Bastogne**, en Belgique, commémore la marche de la 3ème armée Américaine commandée par le Général G. PATTON. Les bornes marquant par kilomètre le trajet de Patton de Sainte-Mère-Eglise à Metz nous rappellent le symbole emprunté à la statue de la Liberté.

En 2017, quatre communes sur cette voie ont souhaité relancer un comité afin de préserver, rénover les bornes mais aussi fait vivre la mémoire de la seconde guerre mondiale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune au comité de la voie de la liberté pour un montant de 350 €

Article 2 : Nomme M. Guy Castel comme représentant de la commune au sein de ce comité.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. Castel indique que 41 communes adhèrent à ce comité. Il explique qu'il s'est rendu à son assemblée générale, à laquelle était présente la petite fille du général Patton. Grâce à cette rencontre, il explique avoir réussi à obtenir l'adresse de la famille du général Wood afin de pouvoir dénommer une rue en son nom et la convier à une éventuelle inauguration.

M. Le Maire indique qu'il soutient ce nom qui fera l'objet d'une prochaine délibération afin de sensibiliser la population en renommant la rue de Rennes.

11.Compte de gestion 2017 – Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2017 de la Commune (M14) établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2017, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2018).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2017 approuvé au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2017 de la Commune (M14) ;*
- *VU la présentation effectuée par M Le Maire ;*

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2017 de la Commune (M14) établi par le Trésorier.

Article 2 : Déclare que **les Résultats** du Compte de Gestion 2017 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2017 approuvé ci-après.

12. Compte administratif 2017 – Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le Compte Administratif 2017 de la Commune (M14) est soumis à l'approbation de l'assemblée.
(pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3»),

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Goriaux prend la présidence.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2017 de la Commune(M14) ;
- VU la présentation effectuée.

Article 1 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Commune(M14), lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE (M14) :

- **Constate** que **les résultats**, hors Restes à Réaliser, **au titre de l'exercice 2017**, sont les suivants :
- Section de Fonctionnement : excédent de : + 710 968.92 €
 - Pour information excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 : 250 000€
- Section d'Investissement : - 522 716.93 €

Article 2 : Déclare que **les Résultats** du Compte Administratif 2017 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2017 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

13. Affectation du Résultat 2017- Budget Principal

Rapporteur : *M. Le Maire*

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion 2017 pour la Commune (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

- ***pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement exercice 2017 = + 710 968.92 €***

- ***pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, exercice 2017 :***

➔ report en investissement à l'article D 001	=	- 522 717 €
Restes à Réaliser en dépenses	=	554 610.24 €
Restes à Réaliser en recettes	=	188 865.58 €
Article 002 Excédent de fonctionnement reporté	=	250 000 €
➔ affectation à l'article 1068	=	960 968.92 €
➔ report en fonctionnement à l'article R 002	=	000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Compte tenu de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017, en début de séance ;*
- *VU la présentation effectuée par M. Le Maire*

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2017 comme défini ci-dessus.

14. Budget Primitif 2018 – Budget Principal

Rapporteur : M. Le Maire

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2018 qui a eu lieu le 24 février 2018, le Budget Primitif de la Commune (M 14), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, qui s'est réunie le 21 février 2018, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté sans le vote de taux des taxes directes locales puisqu'ils restent inchangés.

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2017 a eu lieu précédemment, a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2017 ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;*
- *VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;*
- *VU la délibération en date du 24 février portant Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2017 ;*
- *VU l'approbation du Compte de Gestion 2017 ;*
- *VU l'affectation des Résultats 2017 ;*
- *VU l'avis de la commission des Finances du 21 février 2018 ;*
- *VU l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;*

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2018 de la Commune (M 14), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2017, qui s'équilibre :

- en Section Fonctionnement à 4 088 074 €
- en Section Investissement à 3 825 223 €.

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	à l'unanimité
Chapitre 012	à l'unanimité
Chapitre 014	à l'unanimité
Chapitre 65	à l'unanimité
Chapitre 66	à l'unanimité
Chapitre 67	à l'unanimité
Chapitre 68	à l'unanimité
Chapitre 022	à l'unanimité
Chapitre 023	à l'unanimité
Chapitre 042	à l'unanimité
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	à l'unanimité
Chapitre 70	à l'unanimité
Chapitre 73	à l'unanimité
Chapitre 74	à l'unanimité
Chapitre 75	à l'unanimité
Chapitre 76	à l'unanimité
Chapitre 77	à l'unanimité
Chapitre 042	à l'unanimité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	à l'unanimité
Chapitre 21	à l'unanimité
Chapitre 23	à l'unanimité
Chapitre 16	à l'unanimité
Chapitre 020	à l'unanimité
Chapitre 040	à l'unanimité
Chapitre 041	à l'unanimité
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	à l'unanimité
Chapitre 10	à l'unanimité
Chapitre 1068	à l'unanimité
Chapitre 024	à l'unanimité
Chapitre 16	à l'unanimité
Chapitre 20	à l'unanimité
Chapitre 21	à l'unanimité
Chapitre 23	à l'unanimité
Chapitre 040	à l'unanimité
Chapitre 041	à l'unanimité
Chapitre 45	à l'unanimité

15.Fiscalité directe locale – vote des taux pour 2018

Rapporteur : M. Le Maire

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui a eu lieu le 24 février 2018, le conseil municipal avait pris acte que les taxes locales devraient rester à leur niveau actuel.

Le Budget Primitif 2018 de la Commune (M14) soumis préalablement à l'avis de la commission communale des finances est proposé à l'approbation du conseil municipal, avec **un maintien** des taux des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Débat d'Orientation budgétaire 201814 ;
- VU l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2018 « 1259 COM (1) », de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire

Article unique : **Fixe** le coefficient de variation proportionnelle applicable au taux de 2018 à 1,000000 et **décide de ce fait le maintien des taux** votés en 2017.

Dans ces conditions le produit fiscal attendu pour 2018 sera le suivant :	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit correspondants
Taxe d'habitation	16.68%	6 162 000,00 €	1 027 822,00 €
Taxe Foncière Bâti	18.16%	7 011 000,00 €	1 273 198,00 €
Taxe Foncière non Bâti	49.75%	93 800,00 €	46 666,00 €
<u>Produit fiscal estimé attendu pour 2018</u>			<u>2 347 686,00 €</u>

16. Compte de gestion 2017 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2017, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2018).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2017 approuvé au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du Restaurant Municipal ;*
- *VU la présentation effectuée par M Le Maire ;*

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire établi par le Trésorier.

Article 2 : Déclare que **les Résultats** du Compte de Gestion 2017 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2017 approuvé ci-après.

17. Compte administratif 2017 – Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire est soumis à l'approbation de l'assemblée.

(pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3»),

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Goriaux prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;*
- *VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2017 du restaurant municipal scolaire ;*
- *VU la présentation effectuée.*

Article 1 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire, lequel peut se résumer ainsi :

- **Constate** que **les résultats**, hors Restes à Réaliser, **au titre de l'exercice 2017**, sont les suivants :
- Section de Fonctionnement : excédent de : + 30 097.99 €
 - Section d'Investissement excédent de : 32 706.72 €

Article 2 : Déclare que **les Résultats** du Compte Administratif 2017 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2017 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

18. Budget Primitif 2018 Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2018 qui a eu lieu le 24 février 2018, le Budget Primitif du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, qui s'est réunie le 21 février 2018, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté avec une subvention communale d'équilibre de 97 568€.

Par ailleurs, l'approbation du Compte Administratif et du Compte Gestion 2017 a eu lieu précédemment, a permis de constater les résultats, qui sont repris directement sur le Budget Primitif.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable;
- VU la délibération en date du 24 février portant Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2017;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2017 ;
- VU l'avis de la commission des Finances du 21 février 2018 ;

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Restaurant Municipal Scolaire, qui s'équilibre :

- en Section Fonctionnement à 482 365 €
- en Section Investissement à 37 500 €.

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	à l'unanimité
Chapitre 012	à l'unanimité
Chapitre 022	à l'unanimité
Chapitre 023	à l'unanimité
Chapitre 042	à l'unanimité
Chapitre 65	à l'unanimité
Chapitre 67	à l'unanimité
Chapitre 042	à l'unanimité
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	à l'unanimité
Chapitre 70	à l'unanimité
Chapitre 74	à l'unanimité
Chapitre 75	à l'unanimité
Chapitre 77	à l'unanimité
Chapitre 042	à l'unanimité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	à l'unanimité
Chapitre 21	à l'unanimité
Chapitre 23	à l'unanimité
Chapitre 020	à l'unanimité
Chapitre 040	à l'unanimité
Chapitre 041	à l'unanimité
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	à l'unanimité
Chapitre 10	à l'unanimité
Chapitre 024	à l'unanimité
Chapitre 16	à l'unanimité
Chapitre 20	à l'unanimité
Chapitre 21	à l'unanimité
Chapitre 23	à l'unanimité
Chapitre 040	à l'unanimité

19. Compte de gestion 2017 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2017 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2017, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2018).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2017 approuvé au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2017 du budget annexe Opération d'Urbanisme ;*
- *VU la présentation effectuée par M Le Maire ;*

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2017 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier.

Article 2 : Déclare que **les Résultats** du Compte de Gestion 2017 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2017 approuvé ci-après.

20. Compte administratif 2017 – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme est soumis à l'approbation de l'assemblée.

(pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3»),

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Goriaux prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;*
- *VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2017 du budget annexe opération d'urbanisme ;*
- *VU la présentation effectuée.*

Article 1 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe opération d'urbanisme, lequel peut se résumer ainsi :

- **Constate** que **les résultats**, hors Restes à Réaliser, **au titre de l'exercice 2017**, sont les suivants :
- Section de Fonctionnement : excédent de : pas d'excédent
- Section d'Investissement excédent de : pas d'excédent

Article 2 : Déclare que **les Résultats** du Compte Administratif 2017 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2017 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

21. Budget Primitif – Budget Annexe Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2018 qui a eu lieu le 24 février 2018, le Budget Primitif du Budget Annexe Opération d'Urbanisme, soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, qui s'est réunie le 21 février 2018, ainsi qu'au groupe de travail dédié est proposé à l'approbation du conseil municipal.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, abstention de M. Castel, unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable;
- VU la délibération en date du 24 février portant Débat d'Orientation Budgétaire 2018 ;
- VU l'approbation du Compte Administratif 2017;
- VU l'approbation du Compte de Gestion 2017 ;
- VU l'avis de la commission des Finances du 21 février 2018 ;

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Opération d'Urbanisme, qui s'équilibre :

- en Section Fonctionnement à 609 000 €
- en Section Investissement à 609 000 €.

Report des votes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 012	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 022	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 042	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 65	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 67	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 042	abstention de M. Castel, unanimité
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 70	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 74	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 75	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 77	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 042	abstention de M. Castel, unanimité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 21	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 23	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 020	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 040	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 041	abstention de M. Castel, unanimité
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 10	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 024	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 16	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 20	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 21	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 23	abstention de M. Castel, unanimité
Chapitre 040	abstention de M. Castel, unanimité

22.Compte de gestion 2017 – Budget Annexe Lotissement du Pré Jouannette

Rapporteur : M. Le Maire

Le Compte de Gestion 2017 du budget annexe Lotissement du Pré Jouannette établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2017, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2018).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2017 approuvé au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-31) ;*
- *VU l'approbation du Compte Administratif 2017 du budget annexe Lotissement du Pré Jouannette;*
- *VU la présentation effectuée par M Le Maire ;*

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2017 du budget annexe Lotissement du Pré Jouannette établi par le Trésorier.

Article 2 : Déclare que les **Résultats** du Compte de Gestion 2017 sont **conformes** à ceux du Compte Administratif 2017 approuvé ci-après.

23.Compte administratif 2017 – Budget Annexe Lotissement du Pré Jouannette

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Lotissement du Pré Jouannette est soumis à l'approbation de l'assemblée.

(pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3»),

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Goriaux prend la présidence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Lotissement du Pré Jouannette;
- VU la présentation effectuée.

Article 1 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2017 Budget Annexe Lotissement du Pré Jouannette, lequel peut se résumer ainsi :

- **Constate** que **les résultats**, hors Restes à Réaliser, **au titre de l'exercice 2017**, sont les suivants :
- Section de Fonctionnement : excédent de : 45 597.97 €
- Section d'Investissement excédent de : pas d'excédent

Article 2 : Déclare que **les Résultats** du Compte Administratif 2017 sont **conformes** à ceux du Compte de gestion 2017 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

24.Subventions aux associations et organismes de droit privé

Rapporteur : *Mme Marion*

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subvention à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du Budget Primitif 2018 de la Commune (M14), il a été inscrit un montant global de 420 000 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Dans le cadre de l'application de l'article L.2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être annexé « la liste des concours attribués par la Commune sous forme de prestations en nature ou de subvention », tel que prêt de salle, gymnase, stade, terrain de tennis... aux diverses associations. Ce document est joint au seul Compte Administratif.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la commission communale des Finances, sur proposition de l'OMCS, qui a statué sur les demandes formulées, et présente ses propositions selon le tableau ci-dessous :

SPORT	subvention
Agile Talon	795,70 €
Ass. Sport Collège	1 005,55 €
Boxe Thaï	769,70 €
Basket	2 145,90 €
Cyclotouriste	193,15 €
Football	2 532,70 €
Judo	969,45 €
Tennis/Badminton	1 695,10 €
Tennis de Table	372,55 €
Pumptrack	121,85 €
Vivre en Forme	648,35 €
CULTURE	subvention
Art et Cadre	103,45 €
Atelier Macérien	631,00 €
Danse Folk/Bretonne	0,00 €
Danses LM	2 808,35 €
Le Truc	
Thalie	803,30 €
Vivre en Musique	152,20 €
COMUNAUTAIRE	subvention
Alccol assistance	252,00 €
APE Collège	0 €
APEED Diwan	
APE école publique	82,00 €
APE St Martin	82,00 €
Club du Sourire	252,00 €
An Hent Glas	
Donneurs de sang	
LM sans Frontière	252,00 €
C° Allemagne	252,00 €
C° Mali	252,00 €
C° Roumanie	252,00 €
C° Pologne	0,00 €
Nature et loisirs	252,00 €
UNC	82,00 €
Les Jardins Familiaux	82,00 €
Aidutill	82,00 €
LOISIR ET DETENTE	subvention
Collectionneurs	82,00 €
Les Sonnous Kevla	82,00 €
Pétanques Loisirs	82,00 €
Tarmac	82,00 €

AMICALE	subvention
ACCA Chasse	82,00 €
Les Classes	82,00 €
Ile aux Enfants	0
Fonds Divers	subvention
La Cigale	2 082,00 €
	subvention
	20496.30

autres	subvention
petite reine du VAL D'ILLE	2 550,00 €
téléthon	626,00 €
ben es sei nous	5 193,00 €
les têtes en l'air (guipel)	82,00 €
loisirs plein air	82,00 €
fusion danse handicap	55,00 €
actif	1 450,00 €
cerapar	82,00 €
chambre des métiers 22	55,00 €
MFR St Symphorien	55,00 €
MFR st grégoire	55,00 €
	subvention
	10 285,00 €

OMCS	38 082,00 €
Accueil et Loisirs	202 309,00 €
Carnaval OMCS	1 200,00 €
comice agricole	1 809,00 €
flocage	534,00 €
Macériado	2 082,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Lelièvre et M. Riefenstahl, M. Jean Pierre Philippe ne prennent pas part au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;
- VU l'avis de la commission communale des finances
- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2018 ;
- Oui l'exposé ;

Article 1 : Alloue les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire, les documents ou éléments manquants à ce jour au dossier de demande.

Article 2 : Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2014.

25. Subvention à l'OGEC Saint Martin – Cout moyen élève

Rapporteur : M. Le Maire

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur la commune, sous la forme suivante :

- Versement d'un forfait par élève.
- Ce forfait correspond au coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires figurant au compte administratif de la commune).

Le calcul est effectué tous les deux ans. Pour l'année intermédiaire, le montant est actualisé en fonction de l'indice des prix à la consommation et de l'augmentation du SMIC.

Nature de la dépense	Ecole maternelle	Ecole primaire
Part représentative des salaires	866.52	150.42
Frais de fonctionnement	301.05	171.60
TOTAL	1 167.57	322.02

Compte-tenu des effectifs de l'école privée Saint Martin– enfants domiciliés à La Mézière- au 1^{er} janvier 2017, les crédits alloués au titre du contrat d'association pour l'année civile 2017 s'établissent à : **133 215.57 €**

Réévaluation du coût moyen et subvention pour 2018 :

Indice Prix à la conso janvier 2017 : 100.41

Indice Prix à la conso janvier 2018 : 101.76

Soit une augmentation de 1.34%

Smic horaire brut en euros 2017 : 9.76€

Smic horaire brut en euros 2018 : 9.88€

Soit une augmentation de 1.23%

Nature de la dépense	Ecole maternelle		Ecole primaire	
	2017	2018	2017	2018
Part représentative des salaires	866.52	877.18 €	150.42	152.27€
Frais de fonctionnement	301.05€	305.08€	171.60	173.90€
TOTAL	1 167.57	1182.26€	322.02	326.17€

Compte-tenu des effectifs de l'école privée Saint Martin– enfants domiciliés à La Mézière - au 1^{er} janvier 2018, les crédits alloués au titre du contrat d'association pour l'année civile 2018 s'établissent à :

202 enfants macériens répartis comme suit :

119 enfants en primaire x 326.17 € =	38 814.23 €
83 enfants en maternelle x 1182.26 € =	<u>98 127.58 €</u>
TOTAL	136 941.81 €

Les versements seront réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant :

Avril	34 236.81 €
Juin	34 235 €
Septembre	34 235 €
Novembre	<u>34 235 €</u>
	136 941.81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales;*
- *VU le contrat d'association*
- *Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 février 2018*
- *VU la présentation effectuée;*

Article 1 : Approuve le coût moyen d'un élève comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Approuve le montant de la subvention 2018 accordée à l'école Privée Saint Martin comme précisé ci-dessus.

Article 3 : Approuve les modalités de versement de cette subvention

Article 4 : Dit que ces crédits seront imputés au chapitre 65 des dépenses de la section de fonctionnement du budget principal de la commune pour l'année 2018.

Article 5 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

26. Subvention Exceptionnelle à l'UNC

Rapporteur : M. Le Maire

A la demande de l'UNC et dans le cadre des commémorations du centenaire devant se tenir en 2018 il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 200€ à cette association.

Cette subvention servira à financer l'acquisition d'un nouveau drapeau de cérémonie.

M. Riefenstahl indique être d'accord sur le principe mais rappelle que l'association a un bas de laine conséquent et une trésorerie importante qui permettrait de financer cet investissement.

M. Le Maire indique que la commune ne prend à sa charge qu'une partie de cette dépense et pas la totalité.

M. Castel indique que pour lui, toutes les communes payent les drapeaux qui sont confiés à l'UNC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2018 ;

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200€ à l'UNC.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2014.

27. Compte rendu des délégations

Propriétaire	Acquéreur	N°DIA	Adresse du bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ²
M. et Mme AUVRAY	M. et Mme Lebreton	31-18	39, rue François Guihard	669	345 000	-
M. Dapolo et Mme Philippe	M. et Mme Dubois	32-18	3, rue de la Linette	633	270 000	-
M. et Mme Morel	M. et mme Hervé	33-18	Rue de la Rabine	1 110	253 000	-
M. Guitton	M. et Mme Forest	35-18	5, Allée des Barrières (terrain à bâtir)	938	180 000	191,9

Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h25

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Bernard Gadaud



Le Maire,

Monsieur Gérard BAZIN



